

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

Session extraordinaire du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton tenue sous la présidence de monsieur le maire Mario Gendron le 16 octobre à 12h30 au 220, rue Principale Est à Cookshire-Eaton et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Absence

Monsieur Jean-Marc Dickenson, conseiller du district 1
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4

Sont également présents monsieur Martin Tremblay, directeur général et greffier, madame France Dumont, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Appel d'offres pour Rechargement gravier;**
- 5) **Signature d'acte de vente – Terrains rue du Boisé;**
- 6) **Offre de vente lot 4 488 104;**
- 7) **Aqueduc Johnville Primeau 2023 - Corrigé;**
- 8) **Aqueduc Cookshire Primeau 2023 – Corrigé;**
- 9) **Période de questions.**
- 10) **Levée ou ajournement.**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2023-10-9178

Les membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023 et renonçant à sa lecture, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte cet ordre du jour tel que remis à chaque membre du conseil préalablement à la séance et conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de Questions

Aucune question

4. Appel d'offres pour Rechargement Gravier – Adjudication de contrat

Résolution 2023-10-9179

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour le rechargement gravier, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Transport et Excavation Stéphane Nadeau	437 355,00 \$
Excavation Steve Leblanc	366 011,72 \$
Excavation Gagnon & Frères inc.	325 027,46 \$
Lafontaine et fils	421 830,83 \$
Excavation KVN	628 271,46 \$
Les pavages de Beauce Ltée	459 297,55 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu d'adjuger le contrat à Excavation Gagnon & Frères inc. pour le rechargement gravier, au montant de 325 027.46 \$ (taxes applicables en sus), conformément à sa soumission datée du 11 octobre 2023 et aux documents d'appel d'offres.

Le directeur des Travaux publics est autorisé à signer l'acceptation de cette soumission annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Signature d'acte de vente – Terrains rue du Boisé

Résolution 2023-10-9180

CONSIDÉRANT que les lots # 6 575 666, # 6 575 667, # 6 575 668 et # 6 575 669 du secteur du Boisé ont été mis en vente par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été acceptée par la Ville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu :

QUE le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document relatif à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Offre de vente lot 4 488 104

Résolution 2023-10-9181

CONSIDÉRANT qu'une offre de vente a été faite à la Ville de Cookshire-Eaton pour le lot # 4 488 104;

CONSIDÉRANT que ledit terrain serait une acquisition intéressante pour la Ville de Cookshire-Eaton

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu :

QUE le conseil fera une contre-offre à 35 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aqueduc Johnville Primeau 2023 – Corrigé

Résolution 2023-10-9182

CONSIDÉRANT que :

- La Ville de Cookshire-Eaton a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- La Ville de Cookshire-Eaton doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 concernant l'aqueduc Johnville et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphnée Raymond, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu que la Ville de Cookshire-Eaton s'engage à respecter les conditions suivantes :

- La Ville s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- La Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- La Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- La Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- Le conseil de Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme de PRIMEAU 2023.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 2023-09-9119

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Aqueduc Cookshire Primeau 2023 – Corrigé

Résolution 2023-10-9183

CONSIDÉRANT que :

- La Ville de Cookshire-Eaton a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- La Ville de Cookshire-Eaton doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 concernant l'aqueduc Cookshire et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Cindy Duquette St-Louis, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu que la Ville de Cookshire-Eaton s'engage à respecter les conditions suivantes :

- La Ville s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- La Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- La Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- La Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- Le conseil de Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme de PRIMEAU 2023.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 2023-09-9121

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Période de questions

Aucune question

10. Ajournement ou levée de la séance

Résolution 2023-10-9184

Sur la proposition de la conseillère Josée Pérusse, il est résolu que la séance extraordinaire soit levée 12h49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Gendron
Maire

Martin Tremblay
Greffier